CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze janvier à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Aurélie BARBERO, Magalie BOST- BERGÉ Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Vincent PICQUE, Jacques SAFONT, Céline SALA.

Etaient absents :
Laure ESCARÉ procuration à Bernard LAURET
Vincent PICQUE procuration à Eric OLIVIER
La séance est ouverte à 20 h 05

Secrétariat de séance

Aurélie Barbero propose d'assurer le secrétariat de séance
Sa proposition est retenue à l'unanimité

Ordre du jour
- Approbation du procès-Verbal du conseil du 27 novembre 2024
- Acquisition d'un bien sans maître
- Autorisation d'engager les dépenses 2025 en attente du vote du budget 2025
- Renouvellement de la convention de médecine du travail avec le DCG11
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Demande de versement d'une avance sur subvention pour MVDL
- Droits de préemption

- Informations

Bernard LAURET propose d'ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour concernant des arbitrages dans le cadre du PLU suite à la réunion du 9 janvier dernier.

Ce point sera abordé après le point sur l'avance de subvention pour MVDL

Le conseil adopte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation
Il est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Monsieur le maire rappelle que sont considérés comme biens sans maître, les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes ou, en cas de renonciation à l'État (articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P).
Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé lieu-dit Cazelles, section C n°44, contenance 11928 m², M. BEZIAT Joseph est décédé en 1979 il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. BEZIAT Joseph décédé le 23 juillet 1979.
La commune a effectué les recherches nécessaires :
- Acte de décès
- Publicité foncière
- Etude notariale.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas rentré en possession de ce bien. Cet immeuble peut donc revenir à la commune si cette dernière n'y renonce pas.

Le maire propose donc au conseil l'incorporation du bien parcelle section C n°44, contenance 11928 m² dans le domaine communal en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le conseil vote par 12 voix pour et 2 voix contre pour l'incorporation du bien parcelle section C n°44, contenance 11928 m² dans le domaine communal en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES 2025 EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 213 790,00 EUR (chapitre 20 – 42 600,00 EUR / Chapitre 21 – 1 171 190,00 EUR)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 318 447,00 EUR soit 25% de 1 213 790,00 EUR.

Le conseil vote à l'unanimité pour

- Autoriser monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 318 447,00 EUR.
- Il précise que les sommes mandatées seront inscrites au budget 2025.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CDG11

Le Maire indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le CDG11 en application d'une convention dont le terme est échu au 31 décembre 2024.
Il rappelle la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.

Il souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion
La nouvelle convention a été transmise avec la convocation du conseil municipal, elle comprend :

- La surveillance médicale,
- L'action en milieu de travail,
- La prévention des risques professionnels,

Elle sera mise en annexe du Procès-Verbal du conseil Municipal

Le conseil vote à l'unanimité pour

- Autoriser Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1ER janvier 2025
- Il précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La commune dispose d'une ligne de trésorerie suite à une décision du conseil municipal de février 2023, renouvelée suite à délibération du conseil en janvier 2024 pour 300 000 €.
Compte tenu du montant des travaux qui vont être engagés pour l'église et la réfection de la piscine, et du décalage de réception des subventions accordées une fois les travaux finis, il est nécessaire de la renouveler la ligne de trésorerie existante. Son montant doit également être augmenté, du fait du montant total potentiel des travaux et pour couvrir la TVA.

Bernard LAURET présente la proposition du crédit agricole

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Montant plafond	**450 000 EUR**
Taux VARIABLE préfixé	**Indexé sur €URIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé, soit à titre indicatif sur index du mois de décembre 2024 à 2,81% à un taux de : 4,21%**
Durée	**1 an**
Marge sur index ci-dessus	**1,40%**
Intérêts payables à terme échu	**Mensuellement**
Règlement des intérêts débiteurs par	**Mensuellement par procédure de débit d'office**
Frais de dossier	**0,25% soit 1125,00 EUR**

Il rappelle que la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil municipal vote à la majorité par 13 voix pour et 1 abstention le renouvellement de la ligne de trésorerie

- L'autorisation à B. LAURET, pour signer le contrat

DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION SUR 2025 POUR MVDL

L'association MVDL a sollicité par courrier du 8 janvier 2025, une avance sur la subvention qui sera provisionnée sur le budget 2025.
Monsieur le maire procède à la lecture du courrier.
Pour rappel, une avance de 5 000 euros a été accordée en début d'année 2024.

Le conseil vote à l'unanimité le versement d'une avance de 5000 euros sur la subvention 2025 de Montolieu Village du Livre.

Par ailleurs l'association des parents d'élèves de Montolieu a sollicité la mairie pour une aide exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un trail pour récolter des fonds.
Le conseil étant d'accord pour examiner la demande, cette dernière est mise au vote.
Une aide exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour cette opération à l'unanimité, elle sera inscrite au budget 2025.

ARBITRAGES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PLU

Bernard LAURET informe tout d'abord l'ensemble du conseil que les éléments du règlement vont être communiqué à l'ensemble des conseillers. Ce dernier définis par selon le zonage, ce qui est autorisé en termes de construction, (type de tuile, palettes de couleurs, alignement, hauteur etc…) ; Il est impératif de procéder à leur lecture afin de balayer l'ensemble des questions qui pourraient se poser, et des choix à arbitrer. Des réunions de travail spécifiques seront organisés avant la fin de février pour finaliser le document. Les personnes absentes voudront bien soit donner procuration, soit faire connaitre leur avis par mail au secrétariat.
Par ailleurs, l'ensemble des demandes des particulier qui étaient parvenues à la mairie, ont été étudiées et arbitrées lors d'une réunion antérieure.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY a souhaité le 9 janvier dernier que soit porté devant le conseil le principe de l'abandon d'une réserve foncière, prévue sur une partie d'une parcelle appartenant à Mme Jeannette DELMAS, au motif que lors du précédent PLU il était envisagé d'y aménager un belvédère. Mme DELMAS demande à ce que la commune revienne sur cette réserve, demande sur laquelle la plupart des conseillers présents lors de la réunion était d'accord.
Bernard LAURET sollicite donc le conseil pour acter de l'abandon de la réserve foncière sur le terrain de Mme DELMAS.

Après échange, le conseil vote par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) l'abandon de la réserve foncière prise sur le terrain de Mme DELMAS lors du précédent PLU.

DROITS DE PRÉEMPTION

Désignation du bien vendu :

Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
A	513	FRANC-SUD	00 ha 04 a 93 ca
A	514	FRANC-SUD	00 ha 04 a 55 ca
A	516	167 CHE DE FRANC	00 ha 05 a 03 ca

Usage : **Habitation**
Prix de vente : **350 000,00 euros**
Vendeur(s) : **GOUTY Nadine**

Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
A	124	FRANC-SUD	00 ha 01 a 26 ca
A	540	FRANC-SUD	00 ha 00 a 32 ca

Usage : **Habitation**
Prix de vente : **50 000,00 euros**
Vendeur(s) : **MARCHI Alain – BERNIER Ghislaine**

Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 02